



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-049

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-008 - ARS - Arrêté labellisation définitive PASA EHPAD Les charmillles à l'Escure d'Albigeois (2 pages)	Page 3
R76-2015-12-11-004 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-19 CHU Montpellier (2 pages)	Page 6
R76-2015-12-11-005 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-20 ICR Montpellier (2 pages)	Page 9
R76-2015-12-15-003 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-25 Clinique St Jean à Montpellier (4 pages)	Page 12
R76-2015-12-17-006 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-26 Clinique du Parc à Castelnau le Lez (2 pages)	Page 17
R76-2015-12-17-007 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-27 Clinique Clémentville à Montpellier (2 pages)	Page 20
R76-2015-12-17-008 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-28 Polyclinique St Roch à Montpellier (2 pages)	Page 23
R76-2015-12-15-004 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-32 UGECAM LR et MP (4 pages)	Page 26
R76-2016-03-23-001 - DIRM - Avis cotisation professionnelle obligatoire des conchyliculteurs (1 page)	Page 31
R76-2015-12-15-007 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCS Haute-Garonne (3 pages)	Page 33
R76-2015-12-15-005 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Ariège (3 pages)	Page 37
R76-2015-12-15-006 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Aveyron (3 pages)	Page 41
R76-2015-12-15-008 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Gers (3 pages)	Page 45
R76-2015-12-15-010 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 49
R76-2015-12-15-009 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Lot (3 pages)	Page 53
R76-2015-12-15-011 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Tarn (3 pages)	Page 57
R76-2015-12-15-012 - DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Tarn et Garonne (3 pages)	Page 61
R76-2016-03-24-001 - SGAR - Arrêté création CTAP LRMP et désignation des membres (12 pages)	Page 65

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-008

ARS - Arrêté labellisation définitive PASA EHPAD Les charmilles à l'Escure d'Albigeois

*ARS - Arrêté portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à
l'EHPAD "Les charmilles" à l'Escure d'Albigeois.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Tarn -*

LR1130



**Arrêté portant labellisation définitive
d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
à l'EHPAD «les charmillles» à LESCURE D'ALBIGEOIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16,

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 »,

Vu la demande déposée le 25 mars 2011 par le CCAS de Lescure d'albigeois gestionnaire de l'EHPAD « les Charmilles » tendant à la création d'un PASA de 14 places ;

Vu l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS en date du 12 septembre 2011,

Vu l'arrêté conjoint d'autorisation provisoire d'un PASA de 14 places signé le 7 février 2012,

Vu le compte rendu de la visite de conformité en date du 17 février 2015 concluant à un avis partiellement favorable et le procès-verbal complémentaire de conformité définitive en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le directeur délégué départemental de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour le Tarn et de Monsieur le Directeur Général de la solidarité du département du Tarn ;

Arrêtent

Article 1 :

Suite au compte rendu de la visite de conformité du 17 février 2015 et du procès-verbal complémentaire en date du 27 janvier 2016, les réserves précisées dans l'article 3 de la décision provisoire du 7 février 2012 ont été levées.

La labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD « les charmilles » à Lescure d'Albigeois, est confirmée.

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 81 000 959 7

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);

Capacité : 14 places

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34 063 Montpellier cedex 2), dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le président du Département du Tarn et le directeur délégué départemental pour le Tarn de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

La Directrice Générale

Le Directeur général adjoint

Dr H. Bonfante

Monique CAVALIER

Le 14 MARS 2016

Le président du Département

Thierry Carcenac

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-004

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-19
CHU Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-19 au bénéfice du Centre Hospitalier
Universitaire de Montpellier EJ N°340780477.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97

Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-19
DOSA/SH/GAP/ 2015/

2857

PJ: 1

Date :

11 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de chirurgie

Monsieur le Directeur Général
Centre hospitalier universitaire
Centre administratif Bénech
191 avenue Doyen Gaston Giraud
34295 – MONTPELLIER cedex 5

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monique CAVALIER



La Directrice Générale par intérim

Copie
DT34
FINESS
CPAM
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 34-15-19

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

- ✓ l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur les sites :

- Hôpital Saint Eloi ET : 340782036
- Hôpital Gui de Chauliac ET : 340782085
- Hôpital Lapeyronie ET : 340785161
- Hôpital Arnaud de Villeneuve ET : 340796663

Est renouvelée tacitement au bénéfice du centre hospitalier universitaire de Montpellier, EJ N° 340780477.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-005

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-20 ICR Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-20 au bénéfice de l'Institut Régional de
Cancer de Montpellier - ICM sur son site EJ N°340780493 ET : 340000207.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-20
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2858

PJ: 1

Date :

11 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de chirurgie

Monsieur le Directeur Général
Institut Régional du Cancer de
Montpellier - ICM
208 Avenue des Apothicaires Parc
Euromédecine
34298 Montpellier Cedex 5

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monique CAVALIER



La Directrice Générale par intérim

Copie
DT34
FINESS
CPAM
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 34-15-20

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

- ✓ l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'Institut Régional de Cancer de Montpellier - ICM sur son site , EJ N° 340780493 ET : 340000207.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-003

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-25 Clinique St Jean à Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-25 au bénéfice de la Clinique Saint Jean à
Montpellier EJ N°340000272 sur son site ET N°340780634.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-25
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2870

PJ: 1

Date : 15 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur
Clinique Saint Jean
36 avenue Buisson Bertrand
34093 Montpellier cedex 5

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

17 OCT 2012

N°RT 34-15-25

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique Saint Jean à Montpellier EJ N°340000272 sur son site ET N°340780634.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-006

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-26 Clinique du Parc à Castelnau le Lez

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-26 au bénéfice de la Clinique du Parc à
Castelnau le Lez EJ N°340000280 sur son site ET N°340780667.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-26
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2908

PJ: 1

Date :

17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur
Clinique du Parc
50 rue Emile Combes
34170 Castelnau le Lez

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 34-15-26

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique du Parc à Castelnau le lez EJ N°340000280 sur son site ET N°340780667.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-007

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-27 Clinique Clémentville à Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-27 au bénéfice de la Clinique Clémentville à
Montpellier EJ N°340000298 sur son site ET N°340780675.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-27
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2907

PJ: 1

Date :

17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur
Clinique Clémentville
25 rue de Clémentville
34070 Montpellier

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

N°RT 34-15-27

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique Clémentville à Montpellier EJ N°340000298 sur son site ET N°340780675.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-008

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-28 Polyclinique St Roch à Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-28 au bénéfice de la Polyclinique Saint Roch
à Montpellier EJ N°340000306 sur son site ET N°340780683.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-28
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2906

PJ: 1

Date : 17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur
Polyclinique Saint Roch
43 rue du Faubourg Saint Jaumes
CS 39001
34967 Montpellier Cedex 2

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 34-15-28

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Polyclinique Saint Roch à Montpellier EJ N° 340000306 sur son site ET N° 340780683.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-004

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-32 UGECAM LR et MP

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-32 au bénéfice de l'UGECAM
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées EJ N°340015171 sur son site de la clinique médicale du
Mas de Rochet ET N°340781608.
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-32 2871
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ:

Date : 15 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de Médecine

Monsieur le Directeur Général
UGECAM Languedoc Roussillon et Midi
Pyrénées
Clinique Médicale du Mas de Rochet
563, Avenue Georges Frêche
34174 Castelnau le Lez

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par
intérim
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

19 DEC 2012

N°RT 34-15-32

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'UGECAM Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées EJ N°340015171 sur le site de la clinique médicale du Mas de Rochet ET N°340781608.

A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-23-001

DIRM - Avis cotisation professionnelle obligatoire des
conchyliculteurs

DIRM - Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par les conchyliculteurs au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée.



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENNES

**Direction Interrégionale de la
Mer Méditerranée**

Marseille, le 23 mars 2016

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

***AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE
OBLIGATOIRE DUE PAR LES CONCHYLICULTEURS
AU PROFIT DU
COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
DE MEDITERRANEE***

La délibération n° 3 bis du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée du 25 janvier 2016 relative au montant de la cotisation professionnelle obligatoire pour l'année 2016 est rendue obligatoire au titre de l'exercice comptable 2016.

La cotisation professionnelle obligatoire est composée :

a) d'une part fixe d'un montant de 91,00 €

b) d'une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain occupé par l'exploitant ou la longueur des installations lorsque le titre d'exploitation est défini par une longueur. Le montant de cette part proportionnelle est fixé ainsi qu'il suit :

- tables de 1ère catégorie (moy) : 32,00 €
- tables de 2ème catégorie (bonne) : 43,00 €
- tables de 3ème catégorie (TB) : 56,00 €
- concession de base d'une filière : 32,00 €.

Conformément aux articles R 912-120 et R 912-126 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au RAA de la préfecture de la région dans laquelle le comité a son siège.

Cette délibération peut être consultée au siège du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée maison de la mer quai Guitard 34 140 MEZE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-007

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCS Haute-Garonne

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCS Haute-Garonne.

- signée par M. le DDCS de la Haute-Garonne, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées**, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la **direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Garonne**, représentée par son directeur,

désignée sous le terme de « **délégataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 16 056€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

Le délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale de la Haute-Garonne,**



Bertrand LE ROY

Le délégant
**Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région
Midi-Pyrénées**



Y. AUPETIT

Approbation, le préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-005

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Ariège

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Ariège.

- signée par Mme la DDCSPP de l'Ariège, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, Mme la préfète de l'Ariège et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège représentée par sa directrice,

désignée sous le terme de « **délégataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 6192€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

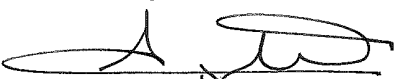
Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

Le délégataire,
**La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population de
l'Ariège**


Marie-Christine CARRIE

Le délégant,
**Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région
Midi-Pyrénées**


Y. AUPETIT

Approbation, Madame la préfète du département
de l'Ariège



Marie LAJUS

Approbation, Monsieur le préfet de la région
Midi- Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne


J. Chappuis

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-006

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Aveyron

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Aveyron.

- signée par M. le DDCSPP de l'Aveyron, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, M. le préfet de l'Aveyron et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, représentée par son directeur,

désignée sous le terme de « **déléataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 7668€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

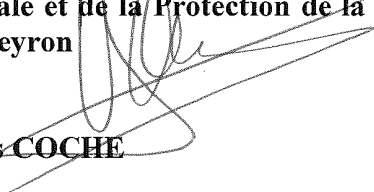
Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

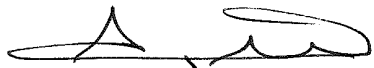
Le délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aveyron


Yves COCHE

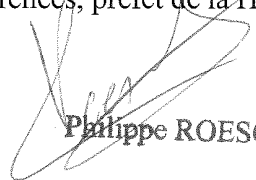
Approbation, Monsieur le préfet du département de l'Aveyron


Louis LAUGIER

Le délégant,
Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Midi-Pyrénées


Y. AUPETIT

Approbation, Monsieur le préfet de la région Midi- Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne


Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-008

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Gers

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Gers.

- signée par M. le DDCSPP du Gers, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, M. le préfet du Gers et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées**, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers** représentée par son directeur,

désignée sous le terme de « **déléataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 6984€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

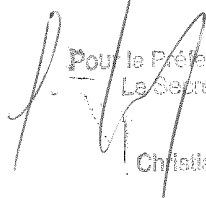
Fait à Toulouse le, 15/12/2015

Le délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Gers



Dominique CHABANET

Approbation, Monsieur le préfet du département du Gers



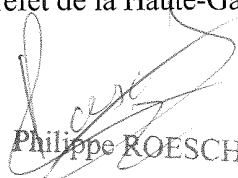
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Christian GUYARD

Le délégant,
Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Midi-Pyrénées



Y. AUPETIT

Approbation, Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne



Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-010

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Hautes-Pyrénées

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Hautes-Pyrénées.

- signée par Mme la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, Mme la préfète des Hautes-Pyrénées et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées**, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées** représenté par sa directrice,

désignée sous le terme de « **déléataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 8460€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

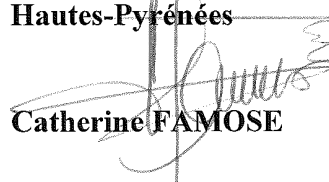
Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

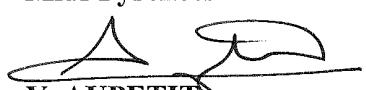
Le délégataire,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Hautes-Pyrénées


Catherine FAMOSE

Approbation, Madame la préfète du département des Hautes-Pyrénées


Anne-Cécile BAUDOUIN CLERC

Le délégant,
Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Midi-Pyrénées


Y. AUPETIT

Approbation, Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne


Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-009

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Lot

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Lot.

- signée par Mme la DDCSPP du Lot, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, Mme la préfète du Lot et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot représentée par sa directrice,

désignée sous le terme de « **délégataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 9216€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

Le délégataire,
**La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population du
Lot**



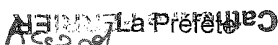
Marie-Lise LUNEAU

Le délégant,
**Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région
Midi-Pyrénées**



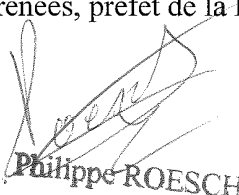
Y. AUPETIT

Approbation, Madame la préfète du département
du Lot



Catherine FERRIER

Approbation, Monsieur le préfet de la région
Midi- Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne



Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-011

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Tarn

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Tarn.

- signée par M. le DDCSPP du Tarn, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, M. le préfet du Tarn et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn représenté par son directeur,

désignée sous le terme de « **délégataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 10 188€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, *15/12/2015*

Le délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du

Tarn

Jean-Michel FEDON

Le délégant,
Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Midi-Pyrénées

[Signature]
Y. AUPETIT

Approbation, Monsieur le préfet du département du Tarn

[Signature]
Thierry GENTILHOMME

Approbation, Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne

[Signature]
Philippe DESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-012

DRJSCS - Convention délégation gestion prog 124 - DDCSPP Tarn et Garonne

DRJSCS - Convention délégation de gestion - Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 "Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative" - DDCSPP Tarn-et-Garonne.

- signée par Mme la DDCSPP du Tarn-et-Garonne, M. le DRJSCS Midi-Pyrénées par intérim, M. le préfet du Tarn-et-Garonne et M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne -

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Relative aux dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative »

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région n° 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. RAME, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 24 octobre 2014 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au niveau territorial des politiques de Cohésion Sociale, de la Ville, des Droits des femmes, de Sports, de Jeunesse, et de la Vie Associative, annexe financière concernant les fonctions supports du programme 124 et « Conduite et soutien des politiques Sanitaires, Sociales, du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative » pour 2015.

Entre d'une part,

la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées**, représentée par son Directeur, désignée sous le terme de « **délégante** »,

Et, d'autre part,

la **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn et Garonne** représentée par sa directrice,

désignée sous le terme de « **délégataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de pré-ordonnancement des dépenses d'action sociale relevant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous. Pour ce faire, le délégant donne délégation de signature en matière d'engagement juridique pour les actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après, dans le cadre des crédits d'action sociale notifiés ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il définit au niveau départemental la politique en matière d'action sociale destinée aux personnels rémunérés sur le programme 124 et affectés dans son service conformément aux orientations générales définies dans la directive nationale d'orientation 2015 des politiques de cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014 ;
- b. il prend connaissance de l'enveloppe des crédits de fonctionnement notifiés par le responsable du budget opérationnel (le délégant) calculés au prorata des effectifs équivalents temps pleins annuels : soit la somme totale de 8028€ en 2015 ;
- c. il procède juridiquement à l'engagement des dépenses ;
- d. il transmet au délégant les formulaires de demande d'achat ou de subvention accompagnés des pièces justificatives (type devis, convention, contrat...) ;
- e. il atteste le service fait ;
- f. il transmet par fiche navette l'original des pièces justificatives du service fait daté et signé pour mise en paiement ;
- g. il tient un suivi mensuel de la dépense et assiste le délégant dans la rédaction des comptes-rendus d'exécution ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

2. le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ;
- b. la saisie des demandes d'achat ou de subvention dans Chorus-formulaires ;
- c. la constatation du service fait dans Chorus-formulaires ;
- d. le pilotage des crédits de paiement ;
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe annuelle notifiée par le responsable de budget opérationnel à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte au délégant dans le cadre des comptes-rendus d'exécution.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir de toute difficulté rencontrée dans la consommation des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il lui transmet copie des comptes-rendus d'exécution adressés aux autorités de contrôle.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2015. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

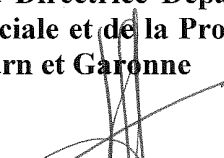
Article 7 : Publication

La présente convention de délégation de gestion sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire.

Fait à Toulouse le, 15/12/2015

Le délégataire,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Tarn et Garonne


Véronique ORTET

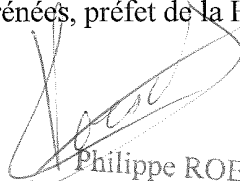
Le délégant,
Le Directeur Régional par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Midi-Pyrénées


Y. AUPETIT

Approbation, Monsieur le préfet du département du Tarn et Garonne


Jean-Louis GERAUD

Approbation, Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne


Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-24-001

SGAR - Arrêté création CTAP LRMP et désignation des membres

*SGAR - Arrêté portant création de la conférence territoriale de l'action publique de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et désignation de ses membres.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n°
portant création de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et désignation de ses membres**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,**

- VU l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;
- VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1, et de l'article D.111-2. à l'article D.111-7 ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique en Région Midi-Pyrénées au 10 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 7 novembre 2014 fixant la date du scrutin d'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, au mercredi 17 décembre 2014 pour l'ensemble des départements de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision du préfet de l'Ariège du 19 novembre 2014 relatif aux représentants du département à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Aude du 12 décembre 2014 fixant pour le département de l'Aude, la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP de la région Languedoc-Roussillon et désignant les candidats de cette liste membres de la CTAP ;

- VU les procès-verbaux de l'élection du 10 décembre 2014 en Aveyron des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet du Gard du 4 décembre 2014 fixant la liste des candidats désignés pour siéger à la CTAP pour le département du Gard ;
- VU l'arrêté du préfet du Gers du 24 novembre 2014 désignant les représentants du Gers à la CTAP ;
- VU Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 25 novembre 2014 désignant les représentants de la Haute-Garonne à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Hérault du 3 décembre 2014 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du préfet du Lot du 3 décembre 2014 modifié portant désignation des élus du Lot appelés à siéger à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet de la Lozère du 5 décembre 2014 rendant publique la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP pour le département de la Lozère ;
- VU l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées du 1er décembre 2014 portant désignation des membres de droit et des membres désignés du département des Hautes-Pyrénées à la CTAP ;
- VU l'arrêté de la préfète des Pyrénées-Orientales du 11 décembre 2014 fixant la liste des membres, autres que les membres de droit, à la CTAP pour le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du préfet du Tarn du 26 novembre 2014 dressant la liste des représentants du département du Tarn à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet de Tarn et Garonne du 2 décembre 2014 sur la désignation des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département de Tarn et Garonne ;
- VU l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;

Considérant l'obligation de créer la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la nouvelle région par fusion des CTAP des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidée par Madame Carole DELGA, présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département de l'Ariège :

- Membres de droit :

- Monsieur Henry NAYROU, président du conseil départemental de l'Ariège

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Raymond COUMES, président de la communauté de communes du bas Couserans

Remplaçant : Monsieur Yvan GROS, président de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis MARETTE, maire de Mazères

Remplaçant : Monsieur Alain SUTRA, maire de Tarascon

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Liliane DESCUNS, maire de Méras

Pour le département de l'Aude :

- Membres de droit :

- Monsieur André VIOLA, président du conseil général de l'Aude
- Monsieur Jacques BASCOU, président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, président de la communauté d'agglomération Carcassonne agglo
- Monsieur Michel MAIQUE, président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Didier MOULY, maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçant : Madame Anne ALRANG, maire de Homps

Pour le département de l'Aveyron :

- Membres de droit :

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, président du conseil départemental de l'Aveyron
- M. Christian TEYSSÉDRE, président de la communauté de communes du Grand Rodez
- M. Gérard PRETRE, président de la communauté de communes Millau Grands Causses

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Arnaud VIALA, président de la communauté de communes Levezou-Pareloup.

Remplaçant : Monsieur Jean-Paul PEYRAC, président de la communauté de communes du canton de Laissac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, maire de Millau

Remplaçant : Monsieur Serge ROQUES, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis GRIMAL, maire de Curan

Remplaçant : Monsieur Claude SALLES, maire de Laissac

Pour le département du Gard :

- Membres de droit :

- Monsieur Denis BOUAD, président du conseil départemental du Gard
- Monsieur Yves LACHAUD, président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Max ROUSTAN, président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent PELISSIER, président de la communauté de communes Terre de Camargue

Remplaçant : Monsieur Jean-Luc CHAPON, président de la communauté de commune Pays d'Uzès

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marjorie ENJELVIN, maire de Clarensac

Remplaçant : Monsieur René BALANA, maire de Vergèze

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais

Remplaçant : Monsieur Frédéric GRAS, maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Pour le département du Gers :

- Membres de droit :

- Monsieur Philippe MARTIN, président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Franck MONTAUGE, président de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes de Lomagne Gersoise

Remplaçant : Monsieur Guy MONTAVANI, président de la communauté de communes Bastides de Lomagne

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : M. Francis IDRAC, maire de l'Isle Jourdain

Remplaçant : M. Gérard DUCLOS, maire de Lectoure

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain BROSETA, maire d'Haulies

Remplaçant : Monsieur Olivier SOUARD, maire d'Antras

Pour le département de la Haute-Garonne :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Georges MERIC, président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTI, président de la communauté d'agglomération du CICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, président de la communauté d'agglomération du Muretain.
- Monsieur Jean-Louis ESCOULA, président de la communauté de communes de la Save au Touch.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Raymond LEPINAY, président de la communauté du Saint-Gaudinois

Remplaçant : Monsieur Serge DEMANGE, président de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAIL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Thierry SUAUD, maire de Portet-sur-Garonne

Remplaçant : Monsieur M. Christophe LUBAC, maire de Ramonville-Saint-Agne.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean ROUSSEL, maire de Baziège

Remplaçant : Monsieur François AUMONIER, maire de Fourquevaux

Pour le département de l'Hérault :

- Membres de droit :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Philippe SAUREL, président de la communauté d'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur François COMMEINHES, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau.
- Monsieur Gilles d'ETTORE, président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Frédéric LACAS, président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Claude ARNAUD, président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Louis VILLARET, président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes La Domitienne.

Remplaçant : Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Robert MENARD, maire de Béziers.

Remplaçant : pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René REVOL, maire de Grabels.

Remplaçant : Monsieur Jordan DARTIER, maire de Vias.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Madame Eliette CHARPENTIER, maire de Sauteyrargues.

Remplaçant : Monsieur Richard NOUGUIER, maire de Montblanc.

Pour le département Du Lot :

- Membres de droit :

- Monsieur Serge RIGAL, président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUSE-FAURE, président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- M. Martin MALVY, président de la communauté de communes du Grand Figeac
- M. Gilles LIEBUS, président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIERES, président de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble.

Remplaçant : Monsieur Jacques POUGET, président de la communauté de communes du pays de Lalbenque.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon

Remplaçant : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Aurélien PRADIE, maire de Labastide-Murat

Remplaçant : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Pour le Département de la Lozère :

- Membres de droit :

- Madame Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de la Lozère

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques BLANC, président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse

Remplaçant : Monsieur Christian HUGUET, président de la communauté de communes du Pays de Florac Sud Lozère

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain BERTRAND, maire de Mende

Remplaçant : Monsieur Marcel MERLE, maire de Marvejols

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain ASTRUC, maire d'Aumont-Aubrac

Remplaçant : Monsieur Guy MALAVAL, maire de Langogne

Pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Membres de droit :

- Monsieur Michel PELIEU, président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Charles HABAS, président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, président de la communauté de communes de la Haute Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard TREMEGE, maire de Tarbes

Remplaçant : pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Geneviève ISSON, maire Séméac

Remplaçant : M. Jean-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary-Soulan

Remplaçant : Monsieur Christian BOURBON, maire de Lascazères

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- Membres de droit :

- Madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Jean-Marc PUJOL, président de la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée
- Monsieur Pierre AYLAGAS président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René BANTOURE, président de la communauté de commune du Haut Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Bernard DUPONT, maire de Canet en Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint Laurent de la Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse
Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

Pour le département du Tarn :

- Membres de droit :

- Monsieur Thierry CARCENAC, président du conseil départemental du Tarn
- Monsieur Philippe BONNECARRERE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Didier SOMEN, président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala-Carmausin
- M. Pascal NEEL, président de la communauté de communes Tarn et Dadou

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

•

Titulaire : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

Remplaçant : Monsieur Damien CHAMAYOU, président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL maire d'Albi

Remplaçant : pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Dominique ROND-SARRAT, maire de Saint-Sulpice la Pointe

Remplaçant : Monsieur Olivier FABRE, maire de Mazamet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Serge GAVALDA, maire de Lescout

Pour le département du Tarn et Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Christian ASTRUC, président du conseil départemental du Tarn et Garonne
- Madame Brigitte BAREGES, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques MOIGNARD, président de la communauté de communes Garonne et Canal.

Remplaçant : Madame Marie-Claude NEGRE, présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, maire de Beaumont de Lomagne

Remplaçant : Monsieur Patrick MARTY, maire de Grisolles

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac

Remplaçant : Monsieur Gabriel SERRA, maire de Bioule

Pour l'ensemble des départements de la région

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 -

Les préfets de département de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 24 MARS 2016

Mailhos

Pascal MAILHOS